

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6054

objet : **Partenariat éducation canine - Conventions avec l'Ecole nationale vétérinaire et Rhonaldis**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mission Animalité urbaine a été créée en février 2005. Elle développe une approche globale, partenariale innovante et durable pour intégrer l'animal dans la ville. En effet, le phénomène de société que représente le fort taux de possession d'un animal, la présence diversifiée de l'animal en ville, a conduit la Communauté urbaine à s'intéresser aux liens divers et multiples que les urbains entretiennent avec les animaux. Cette approche touche aux problématiques d'usage et de partage des espaces publics.

Aujourd'hui, l'Ecole nationale vétérinaire a proposé de développer sur son site des lieux de référence en terme de signalétique, d'aménagements sanitaires canins et d'espaces canins de liberté à l'image de ceux déjà mis en place sur l'agglomération. Il s'agit de prolonger les actions actuelles menées en matière d'éducation canine. Les propriétaires de chiens pourront ainsi mieux identifier les espaces sanitaires canins et mieux les utiliser dans l'espace urbain.

Les modalités de mise en place et de suivi de cette opération seront reprises dans une convention conclue à titre gratuit entre la Communauté urbaine et l'Ecole nationale vétérinaire.

Par ailleurs, l'Ecole nationale vétérinaire dispose d'un terrain de taille adaptée pour créer un parcours d'éducation canine. Elle est prête à le mettre à disposition des Grands Lyonnais les samedis de 14 heures à 16 heures. Par ailleurs, l'entreprise Rhonaldis préterait les agrès afin de créer un parcours ludique. La Communauté urbaine et les deux partenaires signeraient une convention à titre gratuit précisant l'organisation et les conditions de mise en œuvre de cette initiative ;

Vu lesdites conventions ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec :

- l'Ecole nationale vétérinaire pour l'implantation d'espaces sanitaires canins et d'espaces de liberté canine,
- Rhonaldis et l'Ecole nationale vétérinaire pour l'ouverture d'un parcours d'éducation canine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,